

# MODE D'EMPLOI

## Instruction pour compléter le Bulletin de Souscription

- Veuillez lire le Bulletin de Souscription dans son intégralité avant de le compléter, de le parapher et de le signer.
- Veuillez **remplir l'encart d'identification correspondant à votre statut (personne morale ou physique)**.
- Veuillez remplir l'encart d'attestation de **résidence fiscale (personne physique uniquement)**.
- Veuillez **recopier les mentions manuscrites obligatoires**.
- Veuillez **compléter les rubriques relatives à votre investissement ou vérifier que les données complétées par la Société de Gestion sont bien correctes**.
- Veuillez **parapher toutes les pages** du Bulletin de Souscription, **dater** et **signer** ledit Bulletin.
- L'Investisseur s'engage à signer le Bulletin de Souscription en deux exemplaires dûment complétés et d'en renvoyer un exemplaire original accompagné d'un exemplaire de chaque pièce justificative par courrier ET une copie par email à 123 Investment Managers aux coordonnées figurant ci-après.
- L'investissement dans le Fonds peut se faire par virement sur le compte dont les coordonnées sont les suivantes :

### RIB

IBAN : FR35 1529 8000 01VE 0113 7705 017  
BIC : DISFFRPPXXX  
Intitulé du compte : 123CORPORATE 2022 FCPR - COLLECTE  
Domiciliation : RBC INVESTOR PARIS

### SI L'INVESTISSEUR EST UNE PERSONNE PHYSIQUE

Vérifiez que vous avez complété toute la liste ci-contre avant de renvoyer votre dossier de souscription. Dans le cas contraire, celui-ci pourra être refusé.

- L'original du Bulletin de Souscription dûment complété et signé
- Le questionnaire de connaissance client dûment complété et signé
- Une copie de la pièce d'identité en cours de validité du ou des souscripteurs
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone, y compris de téléphone mobile)
- Le justificatif de votre ordre de virement
- Un Relevé d'Identité Titres (RIT) le cas échéant

Envoyez-nous votre dossier de souscription complet à l'adresse suivante :

**BOURSE DIRECT - POLE EPARGNE**  
374 Rue Saint-Honoré, 75001 Paris – France

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter par téléphone au 01 56 88 40 44,  
ou par e-mail à l'adresse [epargne@boursedirect.fr](mailto:epargne@boursedirect.fr)

FCPR  
123Corporate  
2022

Dossier de  
souscription

Parts A1



INVESTMENT  
MANAGERS

MONEY IN MOTION

La fiche de connaissance client permet à 123 Investment Managers, de récolter les informations nécessaires au respect de la réglementation en vigueur en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme notamment en application du Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code Monétaire et Financier. De plus, en application de l'article 54 du règlement délégué (UE) n°2017/565 du 25 avril 2016 et en vue de fournir le service de conseil en investissement ou celui de gestion pour compte de tiers, **123 Investment Managers doit s'enquérir auprès de ses clients de leurs connaissances et de leurs expériences en matière d'investissement, ainsi que de leur situation financière et de leurs objectifs d'investissement**, de manière à pouvoir leur conseiller les instruments financiers adaptés ou gérer leur portefeuille de manière adaptée à leur situation et ainsi agir au mieux de leurs intérêts. Dans le cas où vous ne souhaitez pas communiquer les renseignements demandés ci-dessous, le conseil en investissement ne sera fourni que sur la base des informations connues dans notre établissement. Cette situation est susceptible de ne pas permettre de vous délivrer un conseil en investissement optimal.

## 1. Identification et coordonnées

« US Person »  Oui  Non

Personne Politiquement Exposée

Nom de l'investisseur		Nom du co-souscripteur	
Nom de jeune fille de l'investisseur		Nom de jeune fille du co-souscripteur	
Prénom de l'investisseur		Prénom du co-souscripteur	
Date de naissance	Lieu de naissance	Date de naissance	Lieu de naissance
Nationalité		Nationalité	
Adresse fiscale		Ville	Code postal
Téléphone		E-mail	

## 2. Modalités de l'entrée en relation

Rendez-vous physique  Rendez-vous téléphonique Date : \_\_\_\_\_

Initiative spontanée du client

Recommandation d'un client

Nom / Prénom : \_\_\_\_\_

Prospection du département Gestion Privée

Apporteur d'affaires

Nom / Prénom : \_\_\_\_\_

## 3. Situation familiale et professionnelle

Profession

Chef d'entreprise  Profession libérale  Salarié  Retraité  Autre : \_\_\_\_\_ Secteur d'activité : \_\_\_\_\_

Occupation pendant au moins un an d'une position professionnelle exigeant une connaissance de l'investissement en instruments financiers

Situation familiale

Marié, régime matrimonial : \_\_\_\_\_  Divorcé  Célibataire  Veuf

Enfants à charge

Oui, nombre d'enfants à charge : \_\_\_\_\_  Non

Régime juridique spécifique

Majeur sous tutelle  Majeur sous curatelle  Mineur représenté par : \_\_\_\_\_

## 4. Situation patrimoniale globale

Quel est votre revenu moyen annuel net ?

moins de 25K  entre 25K et 75K  entre 75K et 150K  plus de 150K

Votre situation financière vous permet-elle d'épargner une partie de vos revenus ?  oui  non

Pourcentage des revenus épargnés : \_\_\_\_\_ %

Évaluation du patrimoine

Total brut du patrimoine : \_\_\_\_\_ Total des emprunts et dettes : \_\_\_\_\_

Immobilier, dont résidence principale : \_\_\_\_\_ Financier, dont portefeuille d'instruments financiers : \_\_\_\_\_ Coté \_\_\_\_\_ % Non coté \_\_\_\_\_ %

Origine des fonds ayant permis la constitution de ce patrimoine

Cession(s) immobilière(s)  Cession(s) de participation(s) ou d'entreprise(s)  Stock-options  
 Succession(s) / Donation(s)  Revenus / Epargne

Informations à fournir en application de la réglementation relative à la lutte contre le

blanchiment de capitaux (article L561-1 et suivants du code monétaire et financier)

Autres : \_\_\_\_\_

Évaluation de vos impositions

Montant de votre dernier Impôt sur le Revenu : \_\_\_\_\_



## 8. Catégorisation du client

Je déclare être informé(e) que 123 Investment Managers m'a classé(e) dans la catégorie « **Client Non Professionnel** ».

*En tant que client non professionnel, vous bénéficiez du plus haut degré de protection offerte par la Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers (DMIF) en termes d'information, d'évaluation du caractère approprié du service d'investissement ou produit envisagé à la souscription, et de compte rendu relatif au service d'investissement ou produit souscrit. Vous avez le droit de demander une catégorisation différente pour tout ou partie des services envisagés et ainsi renoncer à une partie de la protection précisée ci-dessus. Le Gestion Privée se tient à votre disposition pour vous indiquer le mode opératoire.*

Fait en France à : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_\_ en 2 exemplaires dont un remis au client.

Signature du client



*Les données personnelles recueillies sur ce formulaire sont destinées à la société 123 Investment Managers, en qualité de responsable de traitement, sur le fondement d'une obligation légale à laquelle 123 Investment Managers est soumise afin de réaliser des diligences en matière de connaissance client (KYC), lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, respect de la réglementation en matière de sanctions économiques. Les données sont également collectées pour la gestion de votre dossier mais aussi à des fins de prospection commerciale dans les conditions de l'article L.34-5 du Code des Postes et des Communications Electroniques. Ces données sont conservées pendant une durée maximale de 5 ans à compter de la fin de la relation contractuelle. Les données peuvent être communiquées aux sous-traitants de la société 123 Investment Managers.*

*123 Investment Managers s'engage à ne pas transférer ces données à caractère personnel hors de l'Union Européenne.*

*Conformément à la loi sur la protection des données personnelles et au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, du droit à la portabilité de vos données personnelles et du droit d'organiser le sort de ces données post-mortem. Vous disposez également du droit de demander la limitation des traitements qui vous concerne et dans certains cas, pour des raisons tenant à votre situation particulière, de vous opposer au traitement de ces données.*

*Ces droits peuvent être exercés en contactant : 123 Investment Managers – A l'attention du DPO - 94 rue de la Victoire 75009 Paris – [dpo@123-im.com](mailto:dpo@123-im.com). Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.*

# BULLETIN DE SOUSCRIPTION

FCPR 123Corporate 2022 – Parts A1

Code ISIN Parts A1 : FR0014008553

Fonds Commun de Placement à Risques/ Article L. 214-28 du Code Monétaire et Financier

> Distributeur

Cabinet : .....

Conseiller : ..... N° Partenaire : .....

## Identification du Souscripteur

( Déjà client 123 Investment Managers  Oui  Non )

L'Investisseur déclare et garantit à la Société de Gestion qu'il investit pour son propre compte et non pour le compte d'un tiers.

### Personne physique

M.  Mme  M. et Mme

Nom de l'Investisseur :

Nom du Co-souscripteur :

Nom de jeune fille de l'Investisseur :

Nom de jeune fille du co-souscripteur :

Prénom de l'Investisseur :

Prénom du co-souscripteur :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

Nationalité :

Domicile :

Code postal :

Ville :

Pays :

Numéro de téléphone :

Type d'activité/ Profession :

Provenance des fonds :

Adresse email :

### Attestation de résidence(s) fiscale(s) (personne physique uniquement). Personnes morales : formulaire d'auto certification joint à compléter.

J'atteste que je suis  
résident fiscal de :

Code NIF (obligatoire) :

J'atteste que je suis  
US Persons<sup>1</sup>

Oui

Non

Oui

Non

Je certifie sur l'honneur que les éléments figurant sur la présente « attestation de résidence fiscale » sont exacts et conformes à la réalité et je m'engage à informer 123 IM par écrit dans les meilleurs délais de tout changement qui pourrait affecter cette attestation fiscale.

Fait en France à :

Le :

Signature

Fait en France à :

Le :

Signature

<sup>1</sup> Les termes "États-Unis" et "US Person" sont définis dans la Rule 902 de la Régulation S du United States Securities Act of 1933 tel que modifié (the « Security Act »).

## Il a été décidé ce qui suit :

Les termes du présent Bulletin de Souscription commençant par une majuscule renvoient aux définitions contenues dans le Règlement du FCPR 123Corporate 2022 (le "**Fonds**"), sauf s'il en est disposé autrement par les présentes. Le Fonds est soumis à l'article L. 214-28 du Code monétaire et financier. Toute référence au Règlement du Fonds doit être interprétée comme étant une référence au Règlement du Fonds tel qu'amendé, à savoir le Règlement en vigueur, sauf s'il en est disposé autrement par les présentes.

### 1 Souscription aux parts du Fonds

L'Investisseur souscrit par les présentes aux Parts A1 du Fonds et reconnaît que cette souscription entraîne de plein droit l'adhésion au Règlement, dont il reconnaît avoir reçu un exemplaire.

L'Investisseur s'engage à respecter les stipulations du Règlement et du présent Bulletin de Souscription.

L'Investisseur reconnaît que sa souscription aux Parts A1 du Fonds sera effective entre les parties à compter de la contresignature du Bulletin de Souscription par la Société de Gestion. La Société de Gestion se réserve le droit de refuser la souscription de l'Investisseur ou de réduire le montant de l'Engagement proposé par l'Investisseur jusqu'au Dernier Jour de Souscription.

L'Investisseur s'engage de manière irrévocable à ne pas retirer sa demande de souscription dans le Fonds effectuée dans les termes prévus dans le présent Bulletin de Souscription jusqu'au Dernier Jour de Souscription. Par la présente, l'Investisseur accepte expressément les communications sous format électronique et reconnaît que le Règlement ont été mis à sa disposition sous ce format.

### 2 Déclarations et garanties

L'Investisseur déclare et garantit à la Société de Gestion ce qui suit :

a) qu'il n'est pas exposé à des risques particuliers en raison des fonctions politiques, juridictionnelles ou administrative qu'il exerce ou a exercé pour le compte d'un autre État, ou de celles qu'exercent ou ont exercées des membres directs de sa famille<sup>2</sup> ou des personnes connues pour leur être étroitement associées<sup>3</sup> (« **Personne politiquement exposée** ») et qu'il s'engage à informer 123 Investment Managers si sa situation évolue et s'il devient une Personne politiquement exposée. L'Investisseur garantit notamment qu'il n'exerce pas ou n'a pas cessé d'exercer depuis moins d'un an, dans un pays autre que la France, l'une des fonctions suivantes : Chef d'Etat, chef de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la Commission européenne ; Membre d'une assemblée parlementaire nationale ou du Parlement européen ; Membre d'une cour suprême, d'une cour constitutionnelle ou d'une autre haute juridiction dont les décisions ne sont pas, sauf circonstances exceptionnelles, susceptibles de recours ; Membre d'une cour des comptes ; Dirigeant ou membre de l'organe de direction d'une banque centrale ; Ambassadeur, chargé d'affaires, consul général et consul de carrière ; Officier général ou officier supérieur assurant le commandement d'une armée ; Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique ; Dirigeant d'une institution internationale publique créée par un traité.

b) s'il est une personne physique, avoir pleine capacité légale à s'engager par contrat.

c) que la Société de Gestion ou le commercialisateur du Fonds (le « **Commercialisateur** ») se sont enquis auprès de l'Investisseur de ses connaissances et de son expérience en matière d'investissement afin de lui faire comprendre les risques inhérents de son investissement dans le Fonds.

d) que la Société de Gestion ou le commercialisateur se sont enquis auprès de l'Investisseur de sa situation financière et de ses objectifs d'investissement afin de s'assurer (i) que son investissement dans le Fonds répond à ses objectifs d'investissement et (ii) que l'Investisseur est financièrement en mesure de faire face à tout risque lié à son investissement dans le Fonds, notamment toute perte potentielle liée à celui-ci.

e) s'il est une personne morale, que l'Investisseur est dûment autorisé à devenir Investisseur dans le Fonds et est autorisé à souscrire au Fonds. Il a tout pouvoir, droit, autorité et capacité pour conclure et remettre le présent Bulletin de Souscription et exécuter les obligations qui en découlent pour lui. La conclusion du présent Bulletin de Souscription et l'exécution des obligations qui en découlent pour l'Investisseur ont été dûment autorisées par ses organes sociaux compétents, ou équivalents, et ne requièrent aucune autorisation d'aucune autorité interne compétente qui n'ait été préalablement obtenue. La ou les personnes qui signent le présent Bulletin de Souscription pour le compte de l'Investisseur et donnent les présentes déclarations et garanties en son nom ont été dûment autorisées à le faire par l'Investisseur.

f) que la signature et l'exécution du Bulletin de Souscription, la souscription de l'Investisseur au Fonds, l'exécution de ses engagements selon les termes du Règlement et l'exécution des opérations prévues par le Bulletin de Souscription et le Règlement ne contreviennent pas ni ne violent en aucune façon (i) toute loi applicable à l'Investisseur ou (ii) tout accord ou tout autre acte auquel il est partie ou par lequel lui ou l'un de ses actifs est lié, ou (iii) toute autorisation ou jugement qui lui est applicable ou est applicable à ses actifs.

g) que ce Bulletin de Souscription, dès lors qu'il sera accepté par la Société de Gestion, ainsi que le Règlement, seront des engagements et obligations valables, ayant force obligatoire et exécutoire à l'égard de l'Investisseur en conformité avec leurs termes.

h) être informé que (i) le Fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-28 du Code monétaire et financier et des règles particulières d'investissement qui en découlent et (ii) le Fonds ne sera pas soumis à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

i) que les informations communiquées par la Société de Gestion lui permettent raisonnablement de comprendre la nature du type spécifique d'instrument financier proposé ainsi que les risques y afférents, et lui permettent, par conséquent, d'être en mesure de prendre une décision d'investissement en connaissance de cause.

j) avoir procédé à ses propres recherches sur les aspects fiscaux, juridiques, financiers et les autres aspects économiques de son investissement dans le Fonds, avoir consulté et s'être uniquement fondé sur l'avis de ses propres conseils juridiques, fiscaux et financiers, afin d'évaluer les avantages à investir dans le Fonds et les risques encourus, notamment, en ce qui concerne les conséquences fiscales qu'il encourt à raison de son investissement dans le Fonds et il ne s'est pas fié à la Société de Gestion ou l'une de ses Affiliées pour une telle consultation.

k) que la Société de Gestion a attiré l'attention de l'Investisseur sur les risques d'un investissement dans le Fonds visés dans le « Profil de risques relatifs au Fonds » énoncés à l'article 3.2 du Règlement et que cette information est suffisante et compréhensible à cet égard pour qu'elle lui permette raisonnablement (i) de comprendre la nature du type spécifique d'instrument financier proposé ainsi que les risques y afférents et (ii) d'être en mesure de prendre une décision d'investissement en connaissance de cause.

l) que son investissement dans le Fonds répond à ses objectifs d'investissement et qu'il possède l'expérience et les connaissances nécessaires pour évaluer les avantages et supporter les risques économiques de son investissement dans le Fonds.

m) qu'il est financièrement en mesure de faire face à tout risque lié à son investissement dans le Fonds, il dispose de moyens suffisants pour subvenir à ses besoins actuels et faire face à de possibles imprévus et n'a pas de besoin de liquidité eu égard à son investissement dans le Fonds.

n) qu'il reconnaît qu'un investissement dans le Fonds implique des risques significatifs et il en a conclu qu'un Engagement était un investissement approprié pour lui et, qu'à la date de signature du Bulletin de Souscription, il peut supporter la perte totale de son investissement dans le Fonds.

o) que son investissement dans le Fonds a été décidé sur la seule base du Règlement et du Bulletin de Souscription et qu'il a entièrement lu et compris le contenu du Règlement et du Bulletin de Souscription.

p) à l'exception des cas où le Règlement prévoit d'autres modalités de notification, l'Investisseur reconnaît que les notifications qui lui seront données en vertu du Règlement devront être en forme écrite et seront valablement effectuées si remises en main propre ou si envoyées par courrier recommandé avec avis de réception, par télécopie, par porteur ou par courrier électronique, à l'Investisseur aux coordonnées mentionnées dans la section « Identification » du présent Bulletin de Souscription ou à toutes autres coordonnées notifiées par l'Investisseur à la Société de Gestion étant précisé qu'à défaut de notification dans un délai raisonnable, la Société de Gestion ne pourra être tenue responsable du retard ou de la non réception de documents transmis.

q) qu'il reconnaît que, selon les termes du Règlement, les Porteurs de Parts ne peuvent pas demander le rachat de leurs Parts par le Fonds pendant une période de blocage correspondant à la Durée de Vie du Fonds.

r) qu'il reconnaît et accepte qu'il peut être amené à supporter le risque économique de son investissement dans le Fonds jusqu'à la date à laquelle le Fonds est liquidé conformément au Règlement.

s) qu'il souscrit les Parts A1 du Fonds en l'absence de tout démarchage bancaire ou financier<sup>4</sup>.

t) que préalablement à son investissement dans le Fonds, la Société de Gestion a mis à sa disposition toutes les informations nécessaires à son investissement conformément à l'article 21 de l'instruction de l'AMF n°2012-06 relative aux modalités de déclaration, de modifications, à l'établissement d'un prospectus et aux informations périodiques des fonds professionnels spécialisés et des fonds professionnels de capital investissement et qu'il a lu et compris lesdites informations.

u) que la Société de Gestion communiquera des informations à l'Investisseur qu'il pourra notamment être amené à utiliser à des fins fiscales (en ce compris l'évaluation des Parts A1 et la nature/source des distributions) et qu'elle ne saurait être tenue responsable de toutes conséquences relatives à l'utilisation de ces informations.

v) qu'il accepte que la Société de Gestion puisse révéler aux autorités françaises, étrangères ou internationales des informations concernant les Investisseurs afin de permettre à la Société de Gestion de se conformer à toute exigence légale, réglementaire ou fiscale applicable à la Société de Gestion, au Fonds ou aux Investisseurs.

<sup>2</sup> Est considéré comme « membre direct de la famille » le conjoint ou le concubin notoire, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère en ligne directe, les ascendants/descendants/alliés, au premier degré, ainsi que leur conjoint, leur partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère.

<sup>3</sup> Peut être considérée comme étant « une personne étroitement liée » : toute personne physique agissant en tant que Bénéficiaire Effectif d'une personne morale appartenant également à l'Investisseur ou toute personne physique en étroite relation d'affaires avec l'Investisseur.

<sup>4</sup> Constitue un acte de démarchage bancaire ou financier, (i) toute prise de contact non sollicitée, par quelque moyen que ce soit, avec une personne physique ou une personne morale déterminée, en vue d'obtenir, de sa part, un accord sur la réalisation par une des personnes mentionnées au 1° de l'article L. 341-3 du CMF d'une opération sur un des instruments financiers énumérés à l'article L. 211-1 du CMF, (ii) quelle que soit la personne à l'initiative de la démarche, le fait de se rendre physiquement au domicile des personnes, sur leur lieu de travail ou dans les lieux non destinés à la commercialisation de produits, instruments et services financiers, en vue des mêmes fins.

### 3 Déclaration complémentaire

L'Investisseur déclare et garantit (i) avoir reçu, en temps utile avant le présent engagement, le document d'informations clés pour l'investisseur (DIC), (ii) avoir entièrement revu et compris le contenu du document d'information clés, (iii) avoir compris que les scénarios de performance qui y figurent ne sont donnés qu'à titre indicatif, qu'ils ne constituent en rien une obligation de résultats ou une garantie, dès lors notamment que les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

### 4 Confidentialité

Conformément aux stipulations du Règlement, l'Investisseur s'engage à garder strictement confidentielles toutes les informations confidentielles qu'il peut recevoir ainsi que toute information communiquée par la Société de Gestion concernant le Fonds, la Société de Gestion, les Investisseurs ou les Sociétés du Portefeuille.

Par ailleurs, l'Investisseur reconnaît et accepte que le Fonds et/ou la Société de Gestion puissent divulguer aux autorités françaises, étrangère ou internationales ou à toute autre personne si la Société de Gestion l'estime nécessaire et pertinent des informations concernant les Investisseurs afin de permettre à la Société de Gestion de se conformer à toute exigence légale, réglementaire ou fiscale applicable à la Société de Gestion, au Fonds, aux investisseurs ou à tout investissement proposé par le Fonds.

L'Investisseur peut consulter la politique de confidentialité de la Société de Gestion sur son site internet (<http://www.123-im.com>), dans la rubrique « Politique de confidentialité ».

### 5 Participation à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Conformément aux articles L. 561-5 et L. 561-6 du Code monétaire et financier relatifs aux obligations de vigilance de la Société de Gestion dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, l'Investisseur s'engage à fournir à la Société de Gestion les documents de souscription et tout autre information et/ou document que la Société de Gestion pourra demander.

L'Investisseur déclare et garantit à la Société de Gestion et au Fonds que les sommes versées au titre du présent Bulletin de Souscription ne proviennent pas du produit d'infractions passibles d'une peine privative de liberté supérieure à un an, du produit d'une fraude fiscale telle que définie à l'article 1741 du Code Général des Impôts, et ne participent pas au financement du terrorisme.

### 6 Exactitude des déclarations et garanties et mise à jour des informations fournies par l'Investisseur

L'Investisseur reconnaît que les déclarations et garanties qu'il effectue et consent aux termes du présent Bulletin de Souscription sont une condition essentielle et déterminante pour la Société de Gestion et le Fonds de son admission en tant qu'Investisseur dans le Fonds et de sa souscription.

L'Investisseur déclare et garantit à la Société de Gestion et au Fonds que toute déclaration et garantie qu'il effectue et consent aux termes du présent Bulletin de Souscription et que toute information qu'il a fournie ou qu'il fournira à la Société de Gestion conformément au présent Bulletin de Souscription au Règlement est sincère, exacte et complète à la date de la présente souscription ou à la date à laquelle l'information est fournie.

L'Investisseur s'engage à adresser immédiatement par écrit à la Société de Gestion un rectificatif en cas de quelque modification de toute information fournie à la Société de Gestion, et en particulier, des informations relatives à la résidence fiscale de l'Investisseur ou de toute information fournie à la Société de Gestion en relation avec la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme conformément aux articles L. 561-5 et L. 561-6 du Code monétaire et financier.

### 7 Dispositions relatives aux données personnelles

Dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale et en application de l'article 1649 AC du Code général des impôts, la Société de Gestion peut devoir transmettre des informations concernant l'Investisseur à la Direction Générale des Finances Publiques. En conséquence, l'Investisseur peut devoir se conformer à des obligations déclaratives. Ces informations peuvent comprendre, notamment et sans limitations, des informations sur les bénéficiaires directs et indirects de l'Investisseur, y compris mais non limité à tout bénéficiaire effectif de l'Investisseur. La Société de Gestion est le responsable du traitement des données communiquées par l'Investisseur au titre du Règlement et du Bulletin de Souscription. Ces informations seront conservées par la Société de Gestion pendant une durée maximale de cinq (5) ans courant à compter de l'expiration de la durée de vie du Fonds, afin de se conformer à l'article L. 102 B I du Livre des procédures fiscales, ou pendant tout autre délai de conservation courant à compter de l'expiration de la durée de vie du Fonds et résultant d'une modification de la disposition précitée pendant la durée de vie du Fonds. L'ensemble des informations demandées en application de l'article 1649 AC du Code général des impôts doit être transmis à la Direction Générale des Finances Publiques et c'est pourquoi l'Investisseur doit fournir chacune des informations demandées.

Conformément aux articles 15 à 22 du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (2016/679) (« RGPD »), toute personne physique concernée bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, à la portabilité des données personnelles la concernant et à la limitation des traitements ainsi qu'au sort de ces mêmes données après la mort. Ces droits peuvent être exercés en s'adressant à 123 Investment Managers – 94 rue de la Victoire 75009 PARIS ou par email à l'adresse [dpo@123-im.com](mailto:dpo@123-im.com).

Toute personne, dont les données personnelles ont été collectées par 123 IM, dispose de la faculté de saisir la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (dont les coordonnées figurent à l'adresse <https://www.cnil.fr/fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil>) dans l'hypothèse où 123 IM n'aurait pas fait suite à une demande dans le délai d'un mois suivant cette demande.

Au besoin, ce délai peut être prolongé de deux mois, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes.

Et de manière générale, si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (conformément à l'article 13(2)d du RGPD).

De même, si l'utilisateur est abonné aux newsletters ou tout autre service et qu'il ne souhaite plus recevoir de communication de la part de 123 IM ou que ses données soient supprimées des bases de données, il convient de cliquer sur le lien de désabonnement figurant en bas de chaque newsletter.

### 8 Loi applicable – compétence territoriale

Les droits, obligations et relations entre les parties qui découlent du Règlement et du présent Bulletin de Souscription seront régis et interprétés conformément à la loi française. Tout différend concernant le présent Bulletin de Souscription sera exclusivement soumis aux tribunaux français compétents.

### 9 Bénéficiaire Effectif

Si l'Investisseur est une personne morale, l'Investisseur déclare et garantit à la Société de Gestion que la présente souscription est faite pour son propre compte et qu'il sera le bénéficiaire effectif des parts souscrites ainsi que des revenus ou autres distributions du Fonds. Si l'investisseur est une personne physique, l'Investisseur déclare et garantit que la présente souscription est faite pour son propre compte et qu'il sera le bénéficiaire effectif des parts souscrites ainsi que des revenus ou autres distributions du Fonds.

## 10 Souscription

L'Investisseur confirme de manière irrévocable son accord pour investir dans le Fonds et soumettre son Engagement aux stipulations du Règlement. L'Investisseur adhère au Règlement, dont il reconnaît avoir reçu un exemplaire. L'Investisseur s'engage à respecter les stipulations du Règlement et du présent Bulletin de Souscription.

ENGAGEMENT	
L'Investisseur s'engage irrévocablement à souscrire :	
Nombre de parts A1	<input type="text"/> (A)
Montant de l'Engagement = (A) x 1€	<input type="text"/> € (B)
Indiquer le montant total de l'Engagement <u>en lettres</u> (B)	
	Euros
COMMISSION DE SOUSCRIPTION (le cas échéant)	
Taux appliqué en %	<input type="text"/> , <input type="text"/> % (C)
Montant prélevé en euros = (B) x (C)	<input type="text"/> € (D)
MONTANT TOTAL A VERSER	
Montant total à verser = (B) + (D)	€
Indiquer ci-contre le montant à verser à la signature du Bulletin de Souscription <u>en chiffres et en lettres</u>	
	Euros

### Mention manuscrite obligatoire

Veuillez compléter la mention manuscrite obligatoire requise ci-dessous :

« [Nom de l'Investisseur] déclare de manière irrévocable réaliser un Engagement d'un montant total de [...] € dans le FCPR 123Corporate 2022 ».

### Mes parts sont à livrer (cocher la case correspondante) :

- En nominatif pur à mon nom auprès du Dépositaire RBC Investor Services Bank France et cela sans frais ni droits de garde (*choix pris par défaut*).
- Sur mon compte-titres dont les coordonnées bancaires sont indiquées sur **le RIT ci-joint**.

Fait en deux (2) originaux en France à :

le :

L'investisseur : _____ Si l'Investisseur est une personne morale : Par : _____ Titre : _____	Signature du souscripteur
---	---------------------------

<b>123 Investment Managers</b> Par : Xavier Anthonioz, Président du Directoire 
--



